

Compte-rendu de la CLE

Date : 1^{er} juillet 2021 – 9h30

Le 1^{er} juillet 2021, les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 9h30 dans la salle Ellipse à Chaumes-en-Retz.

Présents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Collège des élus			
Parc naturel régional de Brière	Olivier DEMARTY	Communauté de communes Erdre et Gesvres	Jean-Yves HENRY
Nantes métropole	Jean-Sébastien GUITTON	Communauté de communes Estuaire et Sillon	Daniel GUILLÉ
CARENE	Éric PROVOST	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Laetitia PELTIER
CARENE	François CHENEAU	Communauté de communes Pontchâteau-Saint Gildas	Philippe JOUNY
Pornic Agglo Pays de Retz	Claude CAUDAL	Syndicat de Loire et Goulaine	Thierry COIGNET
Collège des usagers			
Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	Laurent LELORE	Jean-Pierre LAFFONT	Association Ligue de Protection des Oiseaux
Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	François D'ANTHENAISE	Association France Nature Environnement	Catherine BELIN
Fédération des Maraichers nantais	Antoine THIBERGE	Association Bretagne Vivante	Franck MOUSSET
Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire	Claudia ABGRALL	Association UFC Que Choisir	Nello DE COL
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire Atlantique	Alain TETEDOIE	Union régionale des industriels de Carrières et Matériaux	Agnès GARCON
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maine et Loire	Yves ROUVRAY	Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire	Christian COUTURIER
Collège des services de l'État			
Grand Port Maritime de Nantes st-Nazaire	Lucie TRULLA	DREAL Pays de la Loire	François-Jacques CHENAIS
Office Français de la Biodiversité	Stéphanie COUPRIE	Agence de l'eau Loire Bretagne	Hervé PONTHEUX
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Jérôme GUEVEL	DDTM de Loire Atlantique	Pauline SAINTE



Excusés représentés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Collège des élus			
Nantes métropole	Jean-Claude LEMASSON (Pouvoir à M. GUITTON)	Communauté de communes Sèvre et Loire	Jean-Marc JOUNIER (Pouvoir à M. COIGNET)
Pornic Agglo Pays de Retz	Luc NORMAND (Pouvoir à M. CAUDAL)	ATLANTIC'EAU	Jean-Luc GREGOIRE (Pouvoir à M. HENRY)
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Rémy ORHON (Pouvoir à M. DEMARTY)	Pôle métropolitain Nantes-St Nazaire	Rémy NICOLEAU (Pouvoir à M. GUILLE)
Cap Atlantique	Annabelle GARAND (Pouvoir à Mme PELTIER)	Syndicat du bassin versant du Brivet	Jacques COCHY (Pouvoir à M. PROVOST)
Communauté de communes Sud Estuaire	Sylvie GAUTREAU (Pouvoir à M. CHENEAU)		
Collège des usagers			
Syndicat des vignerons indépendants nantais	(Pouvoir à M. D'ANTHENAISE)	Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie	(Pouvoir à M. de COL)
Association agréée des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire Atlantique	(Pouvoir à Mme ABGRALL)	Association des industriels Loire Estuaire	(Pouvoir à Mme GARÇON)
Collège des services de l'État			
Représentant du préfet de Loire Atlantique	(Pouvoir à Mme SAINTE)		

Absents excusés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Collège des élus			
Conseil régional des Pays de la Loire	Maurice PERRION	Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou	Jean-Pierre BRU
Conseil régional de Bretagne	Thierry BURLLOT	Communauté de communes Anjou Bleu Communauté	Jacques ROBERT
Département de Loire Atlantique	Freddy HERVOCHON	Communauté d'agglomération Mauges Communauté	Yannick BENOIST
Département de Loire Atlantique	Claire TRAMIER	Communauté de communes Arc Sud Bretagne	Bertrand ROBERDEL
Département du Maine et Loire	Gilles PITON	Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire	Jean CHARRIER
Département du Morbihan	Alain GUIHARD	Syndicat du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais	Thierry AGASSE
Etablissement Public Loire	Laurent GERAULT	Syndicat d'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel	Julie LAERNOES
Nantes métropole	Robin SALECROIX	SYLOA	Saïd EL MAMOUNI



Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Collège des élus			
<i>Communauté d'agglomération Clisson</i>	<i>Denis THIBAUD</i>	<i>Syndicat Evre Thou St-Denis Robinets Haie d'Allot</i>	<i>Jacques PRIMITIF</i>
Collège des usagers			
<i>Chambre de commerce et d'industrie de Nantes St-Nazaire</i>		<i>Union Maritime Nantes Ports</i>	
<i>Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins</i>			
Collège des services de l'État			
<i>Préfet coordonnateur de bassin</i>		<i>Voies Navigables de France</i>	
<i>Préfet de Région Pays de la Loire</i>		<i>IFREMER</i>	
<i>Préfet de Maine et Loire</i>		<i>DDT de Maine et Loire</i>	

Assistaient également à la séance :

Sandrine SELLIER-RICHEZ (DDTM 44) ; Thierry VIGILE (Pornic Agglo Pays de Retz) ; Youenn FENARD (EDENN) ; Elise BABOULENE (Nantes métropole) ; Véronique ROY (CARENE) ; Noémie MOREL (FNE Pays-de-la-Loire) ; Marie-Laure ROUSSEAU (Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire) ; Célia DREVO (CDDM) ; Bertrand GAETANO (OFB) ; Yann LE BIHEN (SCE) ; Jacques MARREC (SCE) ; Caroline ROHART (SYLOA) ; Justine VAILLANT (SYLOA).

M. CAUDAL, Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, ouvre la séance. Il remercie le Maire de Chaumes-en-Retz, retenu par ailleurs, pour son accueil et la mise à disposition de la salle.

Il annonce aux membres de la CLE l'ordre du jour de la journée qui sera interrompue par un déjeuner.

Matinée (9h30-12h30)

- 1. Validation du compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021**
- 2. Présentation du SAGE Estuaire de la Loire révisé et des avis reçus dans le cadre de la consultation administrative (SCE)**

Après-midi (14h-17h)

- 3. Présentation de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) : contexte, objectifs, méthodologie et avancement (SYLOA)**
- 4. Consultation sur les projets de SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 : présentation (Agence de l'eau Loire-Bretagne – DREAL Pays-de-la-Loire) et avis de la CLE (SYLOA)**
- 5. Rapport d'activités 2020 : présentation et avis de la CLE (SYLOA)**

M. CAUDAL énonce les pouvoirs attribués, et propose de débiter l'ordre du jour par la validation du compte-rendu de la réunion d'installation de la CLE du 26 mai.

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021

(Diapositives 3 et 4)

M. CAUDAL invite les membres de la CLE à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications sur le projet de compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

M. CAUDAL propose un vote à main levée. A l'unanimité, la CLE est favorable aux modalités de vote proposées.

La CLE, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021.

Nombre de membres de la CLE : 69

Présents : 28

Pouvoirs : 14

Votants : 42

2. Présentation du SAGE Estuaire de la Loire révisé et des avis reçus dans le cadre de la consultation administrative

(Diapositives 5 à 104)

M. CAUDAL propose à la CLE de poursuivre l'ordre du jour par une présentation du SAGE révisé, pour une première information aux nouveaux membres de la CLE, et un rappel pour ceux du mandat précédent. Cette présentation est essentielle pour une compréhension du projet de SAGE, et la poursuite de la concertation.

M. CAUDAL donne la parole à M. LE BIHEN (SCE) pour présenter :

- Le SAGE révisé (diapositives 5 à 64),
- Le bilan de la consultation administrative (diapositives 65 à 96),
- La poursuite de la révision du SAGE (diapositives 97 à 104).

Diapositive 89

M. CAUDAL propose un premier temps d'échanges à l'assemblée.

M. PONTHEUX souligne l'avis favorable du Comité de bassin, sans réserve, ni remarques et recommandations, ce qui est relativement rare. Il tient à souligner les travaux menés par la CLE dans son précédent mandat, par tous les acteurs, et leur sérieux. Le secrétariat technique de bassin souhaite que la poursuite des travaux autour du SAGE révisé s'inscrive dans la continuité, et que la version du SAGE révisé arrêté par le préfet soit aussi ambitieuse que la version validée par la CLE en février 2020.

M. d'ANTHENAISE demande si l'objectif de concentration de 0,5 µg/l pour la somme des molécules de pesticides sera effectivement modifié. De nouvelles molécules vont apparaître ; il souhaite savoir si la valeur fixée va varier ou si elle est maintenue sur un ou deux cycles de SAGE, ce qui peut entraîner des conséquences sur son application sur le terrain. Par ailleurs, et compte tenu de l'ensemble des avis et remarques émises, il demande la composition de la commission qui sera amenée à analyser ces avis pour les intégrer aux modifications à apporter au SAGE.

M. CAUDAL indique que des éléments de réponses seront donnés dans la suite de la présentation, avec les propositions de modalités de travail des six prochains mois afin de relancer une nouvelle concertation autour du SAGE révisé.

M. TETEDOIE exprime que si tous les acteurs concernés par toutes ces recommandations font bien leur travail, ces vœux sont parfaits et doivent porter leur fruit rapidement. Il espère que ce ne sera pas des vœux pieux pour se donner bonne conscience et avoir le sentiment du devoir accompli, l'économique prenant trop souvent le pas sur l'intérêt général.

M. COUTURIER confirme, en tant que membre du Comité de bassin, qu'il est extrêmement rare qu'un projet de SAGE reçoive un avis favorable sans réserve ni remarques. La CLE, dans son mandat



précédent, a essayé de mener les travaux de révision du SAGE afin d'assurer la cohérence avec le SDAGE en vigueur (2016-2021). L'avis favorable du Comité de bassin montre que le projet de SAGE révisé répond aux ambitions du SDAGE. En prenant connaissance des remarques émises, M. COUTURIER distingue d'une part des observations de fond sur les ambitions arrêtées par la CLE, sur lesquelles il faudra statuer, et d'autre part des demandes de précisions sur des formulations et rédactions. Il relève une richesse dans les contributions qui vont permettre d'améliorer l'écriture du SAGE révisé. Il tient par ailleurs à rappeler le contexte climatique dans lequel le territoire s'inscrit et que la CLE a pris en compte dans la définition des orientations du SAGE.

M. COUTURIER rappelle qu'un rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est en préparation et annoncé comme plus alarmant que les précédents. Ce contexte nécessite des évolutions fondamentales. Il poursuit en rappelant que 0% des masses d'eau cours d'eau du territoire sont en bon état, là où en Europe et en France, le pourcentage s'élève à 45% en moyenne. Il invite à une nécessaire prise de conscience de la situation dans laquelle le territoire du SAGE se place, tout en intégrant que les pressions s'exerçant sur le territoire ne peuvent évoluer à court terme.

Mme PELTIER revient sur la disposition GQ3-2 « Appliquer une tarification de l'eau potable qui incite aux économies d'eau » et interroge sur la démarche à engager pour inciter à ne pas augmenter la consommation en eau. Une mesure concrète pourrait être l'augmentation des tarifs des consommations plutôt que les tarifs d'abonnement. Elle demande si le SAGE a les moyens de donner des préconisations dans ce sens. Elle souhaite par ailleurs savoir de quelle manière le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), en tant que document opposable, peut effectivement être appliqué. Elle interroge sur les moyens éventuels réglementaires et juridiques pouvant être déployés en l'absence d'application du SAGE. Concernant le règlement, et plus précisément la règle 6 « Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées », elle informe qu'actuellement très peu d'aires de carénage sont adaptées sur le territoire. Elle indique par ailleurs ne pas avoir reçu les documents en amont de la réunion, et découvrir les avis en séance.

M. CAUDAL fait état de la responsabilité de chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp) du territoire. Il fait part de la volonté de Pornic Agglo Pays de Retz, au regard du nombre de résidences secondaires, d'inscrire un tarif sur l'abonnement volontairement élevé, pour dimensionner les équipements et stations de traitement des eaux usées aux périodes de pics d'affluence.

Mme GARÇON revient sur les remarques relatives aux demandes de précisions de rédaction. Représentant ce jour l'Association des industriels Loire Estuaire (AILE), elle précise qu'il est essentiel, pour une bonne application des règles et l'atteinte des objectifs, de disposer de textes rédigés de manière claire et précise. Les industriels en sont demandeurs, en particulier sur le sujet des plans d'eau. Elle prend pour exemple les réserves incendies qui doivent être identifiées comme ouvrages pour la sécurité publique. Les modifications apportées au projet de SAGE révisé doivent se faire avec vigilance, avec la volonté de clarifier les textes. Le SAGE révisé s'est construit autour de cet objectif, et la prise en compte des remarques de la consultation administrative doit se faire dans ce sens. Elle rappelle par ailleurs leurs attentes de ne pas multiplier les procédures ; la réglementation ICPE par exemple existe et le SAGE n'a pas pour objet de s'en saisir.

Mme MOREL revient sur l'avis commun porté par les associations environnementales. La présentation des avis est axée sur des demandes de compléments et d'améliorations possibles des documents du SAGE. Elle tient à souligner que la contribution des associations intègre par ailleurs des formes de



soutien aux dispositions du SAGE révisé, qui ne ressortent pas forcément dans la présentation faite en séance.

M. CHENAIS informe la CLE de l'évaluation en cours de l'outil SAGE, parfois questionné sur sa plus-value. Il relève un SAGE révisé particulièrement abouti. Le règlement joue son rôle en venant répondre aux enjeux du territoire, en inscrivant par exemple des dispositions complémentaires sur les plans d'eau. Le SAGE Estuaire de la Loire révisé illustre la plus-value de cet outil réglementaire.

Diapositive 104

M. CAUDAL remercie M. LE BIHEN pour sa présentation et précise l'esprit dans lequel va s'engager cette seconde phase de concertation. Il ne s'agit pas de réécrire le SAGE, voté en 2020 par la CLE. La concertation va apporter les compléments demandés, préciser des formulations de rédactions pour des règles, simplifier les textes lorsque cela est possible, apporter une plus-value de manière justifiée, etc. Néanmoins, cette seconde phase de concertation s'inscrit dans un cadre réglementaire et juridique, s'appuyant sur la jurisprudence ; toute modification ayant un caractère substantiel par rapport au projet de SAGE ne peut être prise en compte. Les juristes de l'équipe accompagneront la CLE pour mentionner les propositions de modifications acceptables ou non au sens de la réglementation. Le mémoire en réponse aux avis devra spécifier les raisons pour lesquelles une demande de modification est prise ou compte ou écartée.

Il poursuit en rappelant que le territoire du SAGE ne présente aucune masse d'eau cours d'eau en bon état, constat qui ne peut pas être satisfaisant à l'aube de ce nouveau cycle. L'ensemble des acteurs de la CLE doit s'engager pour tendre vers une amélioration de l'état des masses d'eau. Pour cela, des dispositifs du SAGE révisé sont à confirmer par la CLE. M. CAUDAL met également en avant la prise de conscience des concitoyens en matière de gestion et de politique de l'eau, à la fois au regard de sa qualité mais également en termes de santé publique. Des jurisprudences apparaissent ; il informe la CLE de la décision récente d'un tribunal administratif relative à la condamnation d'un syndicat d'eau potable n'ayant pas mis en œuvre les moyens pour lutter contre les pollutions et améliorer la qualité de l'eau. Les travaux de la CLE s'inscrivent dans ce contexte ; une prise de conscience de la part des concitoyens, et des contentieux qui pourraient se multiplier. Aussi, le SAGE doit être ambitieux pour atteindre ses objectifs et le bon état des masses d'eau. Des moyens financiers devront être engagés, au travers par exemple de contrats territoriaux ambitieux, disposant de plans de financements adéquats à la mise en place des actions. La mise en place des contrats territoriaux Eau permet d'ores et déjà de mieux coordonner les financements des partenaires que sont l'Agence de l'eau, la Région et le Département. Ils seront néanmoins efficaces seulement si les collectivités territoriales ont la capacité de dégager l'autofinancement restant à leur charge. Cela signifie que la politique de l'eau dans les EPCI-fp est à prendre en compte au même titre que les actions portées en matière de culture, d'économie, etc. La politique de l'eau doit avoir toute sa place dans les décisions budgétaires des collectivités, à la hauteur de cet enjeu commun. Les collectivités doivent ainsi avoir une vraie réflexion pour déployer ces moyens financiers. Et au-delà, tous les acteurs de la CLE doivent être moteurs pour porter les actions vis-à-vis de nos concitoyens. L'idée est de mener cette seconde phase de concertation dans cet esprit. Il explique que la présentation propose des sujets qui pourront repartir en concertation et invite les membres de la CLE à intervenir pour tout complément éventuel.

M. LAFFONT indique que les objectifs ambitieux du SAGE peuvent se voir limités de diverses manières. La cartographie associée aux règles permet de ne pas prendre en compte un certain nombre de territoires ; or elles sont trop restreintes. Les exceptions sont trop nombreuses, et les délais de mise en conformité des documents d'urbanisme trop longs. A son sens, ces trois dispositifs enlèvent au



SAGE sa réalité. Il revient par ailleurs sur une remarque de l'Autorité Environnementale relative à la prise en compte du changement climatique ; par exemple, concernant les prélèvements d'eau, la Loire est exemptée, là où le BRGM annonce aujourd'hui que les nappes seront complètement insuffisantes aux sources de la Loire et de l'Allier pour recharger le fleuve en période d'étiage. Il considère que cette information n'est pas prise en compte.

Mme MOREL demande s'il est possible de disposer d'un délai pour réexaminer, en s'appuyant du diaporama, les propositions de sujets à remettre en concertation, et identifier d'autres sujets éventuels.

M. CAUDAL propose d'arrêter les grands principes des sujets dès aujourd'hui, et de compléter d'autres sujets, le cas échéant, lors des commissions thématiques. Il souhaite que la CLE puisse se prononcer sur ces modalités de déroulement de deuxième phase de concertation.

M. CAUDAL propose à la CLE de délibérer pour valider les sujets concernés par une reprise de la concertation.

Sujets généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des évolutions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Programme de mesures, du Plan d'adaptation au changement climatique, du Plan de Gestion du Risque d'Inondation 2022-2027 et du document stratégique de façade Nantes Atlantique Manche Ouest. - Réalisation de carnets de territoire par sous-bassins de référence.
Gouvernance/Estuaire	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance des compétences de l'eau sur l'estuaire. - Structure coordinatrice pour les réflexions sur l'estuaire.
Qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau (Disposition M1-2) : Largeur des bandes de cours d'eau à protéger et précisions des axes majeurs / Exception pour les équipements nécessaires à la navigation. - Transferts de sédiments : Précision des dimensionnements dispositifs tampon (Règle 1). - Zones humides : Reprise de la cartographie avec les données plus récentes (Règle 2 annexe) / Exceptions (Règle 2). - Plans d'eau : Notion d'eaux de ruissellement à préciser (Règle 3) / Exceptions (Règle 3).
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement : Objectifs de conformité des branchements et des réseaux (Disposition QE2-4). - Drainage : Précision du dimensionnement des ouvrages tampons (Règle 4). - Pesticides : Fixer des objectifs de réduction spécifiques des rejets de pesticides sur les sous-bassins versants Goulaine, Divatte et Boire de la Roche.
Estuaire de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de mobilité : Exception pour les activités nécessitant la proximité immédiate de l'estuaire (Disposition E2-4).
Littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif : Prise en compte de la microbiologie à préciser (Disposition L1-4). - Carénage : Retirer la notion d'homologation des aires de carénage (Règle 6).
Risque d'inondation et d'érosion du trait de côte	<ul style="list-style-type: none"> - Zones d'expansion des crues : Exception PPRi à préciser (Règle 7). - Zones inondables : Ajout d'une disposition sur les activités polluantes en zones inondables (dans orientation I2). - Eaux pluviales : SDGEP : échelle/maîtrise d'ouvrage (Disposition I3-2) / Caractérisation de la réponse des cours d'eau en fonction des épisodes de pluie.
Gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement en surface : Prélèvements non soumis Loi sur l'eau (Règle 8).

	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements en nappe : Cartographie (Règle 10). - Remplissage des plans d'eau : Précisions sur le constat de la recharge des nappes et le débit des cours d'eau équivalent au module (Règle 9). - Economie d'eau : Renforcement des dispositions.
--	--

M. CAUDAL propose un vote à main levée. A l'unanimité, la CLE est favorable aux modalités de vote proposées.

Nombre de membres de la CLE : 69

Présents : 28

Pouvoirs : 14

Votants : 42

La CLE, après en avoir délibéré, avec trente-neuf voix pour et trois abstentions, valide la reprise de la concertation sur les sujets proposés. L'objectif est d'aboutir à un mémoire de réponse validé par la CLE, qui complétera le dossier du SAGE Estuaire de la Loire révisé pour le lancement de la consultation dématérialisée du public.

L'ordre du jour de la matinée étant épuisé, M. CAUDAL propose aux membres de la CLE de participer au repas et de poursuivre la réunion à partir de 14h.

3. Présentation de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) : contexte, objectifs, méthodologie et avancement

(Diapositives 3 à 30)

Membres de la CLE

Départs :

- M. François CHENEAU (CARENE) (moins un pouvoir)
- M. Nello de COL (Association UFC Que Choisir) (moins un pouvoir) – Donne son pouvoir à M. LAFFONT

Autres personnes présentes

Départs : Célia DREVO (CDDM) ; Yann LE BIHEN (SCE) ; Jacques MARREC (SCE)

Arrivée : Antonio CHARPENTIER (Comité Régional de la Conchyliculture)

M. CAUDAL propose de débiter l'après-midi par une présentation de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) du SAGE Estuaire de la Loire, mise en œuvre en anticipation du SAGE révisé. Il donne la parole à Mme VAILLANT, animatrice du SAGE, pour présenter l'étude. M. CHENAIS introduit la présentation pour informer la CLE du contexte et de la charte régionale d'engagement pour la gestion de la ressource en eau.

Diapositive 30

M. CAUDAL complète l'intervention de Mme VAILLANT en indiquant que l'étude, sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA, structure porteuse du SAGE, est financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau et la Région des Pays-de-la-Loire. Dans la continuité des engagements pris par M. COUTURIER, ancien Président de la CLE, la préparation de l'étude se poursuit. La présentation de ce jour a pour objectif de développer la démarche et les objectifs de l'étude. Au cours des 24 mois de cette étude, la CLE sera ensuite régulièrement sollicitée pour plusieurs étapes de validation. Ces travaux d'importance permettront d'une part d'améliorer la connaissance, et d'autre part d'étudier les modalités de gestion



de la ressource en eau dans les années à venir, de manière collective, dans un contexte d'évolution démographique et de changement climatique.

Mme TRULLA souhaite connaître le montant estimatif de l'étude. Elle interroge par ailleurs sur la nécessité de réviser l'étude, à moyen ou long terme.

Mme VAILLANT confirme que des révisions peuvent être engagées, notamment pour une prise en compte de l'évolution des connaissances des conséquences du changement climatique. C'est le cas de territoires disposant de résultats issus d'études de volumes prélevables, et qui s'orientent actuellement vers des études HMUC. Ces révisions se tiennent selon les besoins et attentes des CLE. Elle indique que l'étude est estimée à 300 000 € HT.

M. GUITTON précise que le montant sera connu dans quelques semaines à l'ouverture des plis, en étudiant les propositions reçues au SYLOA. Il tient à souligner que la somme est importante, néanmoins à la hauteur de l'enjeu. Cela signifie que collectivement, les acteurs du territoire décident de s'engager dans une étude, en y consacrant les moyens pour que cet argent soit dépensé efficacement. En particulier, il souhaite que l'étude se déroule dans de bonnes conditions, et insiste pour que les membres de la CLE contribuent à sa réussite, en mettant à disposition les données nécessaires afin de disposer d'une étude aux bases solides, et aboutir à des résultats pertinents.

Mme GARÇON évoque les entreprises d'un même secteur pouvant prélever dans le milieu naturel ou être raccordées au réseau d'alimentation en eau potable (AEP). Elle identifie la nécessité de distinguer ces deux types de prélèvements en amont d'une répartition équitable de la ressource entre usagers, pour un même secteur professionnel. Elle demande si le sujet est anticipé dans la collecte des données.

Mme VAILLANT indique que cela peut se traduire par des hypothèses de scénarios de répartition, concertées avant validation. Elle prend pour exemple l'abreuvement des animaux qui peut également s'appuyer sur un prélèvement en milieu naturel ou un branchement sur le réseau AEP ; des hypothèses de répartition ont pu être faites sur certains territoires.

Mme GARÇON confirme l'intérêt et indique que l'état des lieux pourrait faire peu débats, à l'inverse de la répartition entre usagers qui pourrait s'avérer plus compliquée.

M. CAUDAL affirme l'intérêt de partager l'état des lieux ; cette première étape est essentielle. Il évoque le pompage d'eau en Loire vers Buzay, pour alimenter l'Acheneau, le Tenu et le marais Breton. Depuis quelques années, en août, le pompage est interrompu car le niveau de sel dépasse 1g/l du fait d'une baisse des débits. Cette eau vient alimenter tout un ensemble agricole et le marais breton. Il s'agit d'une problématique nouvelle et s'interroge sur sa gestion à l'avenir.

M. HENRY soulève la nécessité d'intégrer à cette étude besoins/ressources les réflexions sur la possibilité de disposer de réserves d'eau pour le monde agricole ou les industriels. Il s'agit d'un sujet important, délicat et politique, mis en avant ces dernières années.

Mme MOREL souligne l'intérêt de l'étude pour une meilleure connaissance de la ressource en eau et engager des actions. Elle indique néanmoins être étonnée que la transcription des résultats dans le SAGE soit une tranche optionnelle ; la répartition entre catégories d'usagers sera nécessaire pour y parvenir.

Mme VAILLANT indique que ce choix est associé aux connaissances, en particulier en matière d'hydrologie, essentielle à la détermination des débits objectifs d'étiage et des volumes prélevables. Seuls les résultats de l'étude permettront d'identifier la possibilité ou non de disposer de ces



informations à l'exutoire des unités de gestion. A l'issue de la phase 3, il sera possible d'identifier les perspectives de l'étude, par unité de gestion.

M. d'ANTHENAISE souligne l'intérêt d'étudier la répartition, et leurs variations, dans un contexte de changement climatique. Le volet climat est essentiel, et doit être associé à tous les besoins, en particulier l'augmentation de la population en Loire-Atlantique. Il faudra desservir en eau ces usages, mais également d'autres qui pourraient se voir augmenter ou aménager.

M. PONTHEUX souhaite préciser que l'étude est prise en charge par l'Agence de l'eau en TTC, à savoir 360 000 € TTC, couplée au recrutement d'une personne à temps plein, pendant deux ans, afin d'accompagner la démarche. Le coût global s'élève ainsi à 470 000 € TTC, et a été retenu par l'Agence pour un accompagnement financier à hauteur de 70%. L'engagement financier est conséquent mais à la hauteur de l'enjeu. Il revient sur l'importance de disposer de données suffisantes pour avancer, et met en avant la nécessité de réviser la démarche à moyen terme, à partir des données plus précises qui seront acquises dans le cadre de l'étude.

M. CAUDAL revient sur ses propos tenus dans la matinée, et explique que cette action vient répondre aux objectifs ambitieux fixés par la CLE. Les moyens financiers et humains sont déployés par les financeurs et les collectivités pour y répondre.

Mme PELTIER indique que les données sont essentielles et constituent un objectif prioritaire.

Mme VAILLANT confirme l'intérêt de la donnée ; les acteurs sont unanimes sur le partage nécessaire des données pour la bonne réussite de l'étude. Néanmoins, si la donnée n'est pas disponible, il pourra être envisagé d'engager des réflexions et hypothèses de travail. L'étude s'articule autour de plusieurs objectifs ; la CLE a pour volonté d'y répondre. Certains points pourraient néanmoins rester sans réponse.

Mme TRULLA demande si un conseil scientifique d'experts sera mobilisé pour le traitement des données recueillies et l'interprétation des projections climatiques.

Mme VAILLANT retient la proposition. Ce conseil scientifique pourra venir appuyer la CLE dans ses travaux.

M. LAFFONT souligne l'ambition de l'étude. Il évoque les réflexions autour des travaux de Bellevue, au niveau du seuil, portés par Voies Navigables de France dans le cadre du Contrat pour la Loire et ses Annexes ; les acteurs ne souhaitaient pas s'engager dans les prévisions climatiques compte tenu des incertitudes. Il soutient également la proposition de conseil scientifique.

M. COUTURIER précise que les réflexions autour du seuil de Bellevue ne disposaient pas des éléments apportés par le GIEC régional désormais mis en place. Ce groupement est intéressant pour étudier les projections climatiques, disparates entre la Loire-Atlantique et la Sarthe par exemple. Ces travaux seront à suivre, et la CLE pourra s'en inspirer. Il profite de son intervention pour faire part à la CLE du décret récemment publié visant à cadrer les volumes d'eau pouvant être prélevés dans les milieux naturels. Il propose par ailleurs de s'appuyer sur des territoires actuellement engagés dans la démarche HMUC pour disposer de retours d'expériences.

M. CAUDAL relève l'intérêt que suscite cette étude, et propose à la CLE de délibérer pour valider ses objectifs :



- Améliorer la connaissance sur la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire dans un contexte de changement climatique et d'évolution territoriale pour identifier les unités de gestion en tension,
- Définir/modifier des débits objectifs d'étiage,
- Evaluer les volumes disponibles,
- Définir des volumes prélevables sur la ressource en eau superficielle (avril à octobre) et identifier des conditions de prélèvements hivernaux,
- Caractériser les unités de gestion :
 - o Déficitaires,
 - o Globalement à l'équilibre et à risque déficitaire à l'horizon 2050,
 - o Globalement à l'équilibre à l'horizon 2050,
- Etudier la mise en place d'un programme d'actions.

M. CAUDAL propose un vote à main levée. A l'unanimité, la CLE est favorable aux modalités de vote proposées.

Nombre de membres : 69

Présents : 26

Pouvoirs : 13

Votants : 3

La CLE, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les objectifs de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat.

4. Consultation sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027 : présentation et avis de la CLE

(Diapositives à 31 à 114)

Membres de la CLE

Départs :

- M. Eric PROVOST (CARENE) (moins un pouvoir)
- M. Daniel GUILLE (Communauté de communes Estuaire et Sillon) (moins un pouvoir)
- M. Philippe JOUNY (Communauté de communes Pontchâteau-Saint Gildas)
- M. Antoine THIBERGE (Fédération des Maraichers nantais)
- M. Jérôme GUEVEL (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres)

Autres personnes présentes

Départs : Véronique ROY (CARENE)

M. CAUDAL propose à la CLE de poursuivre l'ordre du jour en procédant à l'examen des projets de SDAGE et de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027. Il donne la parole à M. PONTHEUX, représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, et à M. CHENAIS, représentant de la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Diapositive 45

M. CAUDAL demande si les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) seront mis à jour en s'appuyant sur le programme de mesures, et à quel horizon, car certaines structures porteuses de contrats élaborent actuellement leur contrat territorial eau. Les évolutions importantes sont à communiquer.



M. CHENAIS explique l'articulation à venir entre le programme de mesures et les PAOT. Il indique que les travaux n'ont pas débuté car les services sont en attente des retours et validations du programme de mesures. Les directives du bassin sont attendues pour la fin de l'année 2021 afin d'engager la mise à jour des PAOT dès le 1^{er} semestre 2022.

M. PONTHEUX indique que les documents s'inscriront dans la continuité des précédents. Néanmoins, de nouvelles problématiques seront davantage à prendre en compte, comme les plans d'eau.

Diapositive 91

M. CAUDAL remercie l'Agence de l'eau et la DREAL des Pays-de-la-Loire pour leur présentation qui permet de mieux comprendre l'articulation entre le SDAGE et le SAGE révisé présenté dans la matinée, et voir de quelle manière les dispositifs du SDAGE sont déclinés dans le SAGE révisé. Les travaux de la CLE du second semestre 2021 consisteront, en partie, à la prise en compte du projet de SDAGE 2022-2027 dans le projet de SAGE.

Il propose de poursuivre avec la présentation vidéo du PGRI, réalisée par Yannick DEBRABANT de la DREAL.

Diapositive 100

M. CHENAIS complète la présentation en précisant que le littoral de la Région des Pays-de-la-Loire est entièrement couvert par des plans de prévention des risques inondations ou littoraux, s'inscrivant ainsi dans une compatibilité avec le PGRI. Il revient par ailleurs sur le plan d'adaptation au changement climatique Loire-Bretagne (2018) qui intègre 23 leviers associés aux inondations et submersions marines. A titre d'exemples, peuvent être encouragés les réflexions sur la relocalisation des activités, la formation des acteurs vers la résilience, la transition vers une stratégie urbaine liée au changement climatique.

M. CAUDAL remercie la DREAL pour ces précisions. Il s'agit maintenant pour la CLE de donner un avis sur ces deux projets de documents. Pour ce faire, l'équipe d'animation du SAGE a proposé des observations, envoyées en amont de la réunion. Cette analyse est enrichie des réflexions menées en bureau de la CLE les 25 mai et 28 juin. Il mentionne par ailleurs les avis reçus de la part de l'AILE et de la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire. Il donne la parole à Mme VAILLANT.

Diapositive 112 :

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT. Il tient à insister sur une demande formulée dans d'autres territoires de SAGE, à savoir renforcer le rôle des CLE pour qu'elles soient consultées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. La CLE n'est pas, au regard du droit actuel, personne publique associée. Les structures en charge de l'évolution des documents d'urbanisme peuvent néanmoins consulter les CLE. Il propose aux acteurs de la CLE de faire part de leurs remarques éventuelles.

Mme GARÇON évoque le chapitre 10, plus précisément les paragraphes relatifs aux extractions de granulats marins qui méritent d'être simplifiés car complexes. Leur rédaction actuelle vient plus ou moins réécrire le droit, ce qui ne relève pas du SDAGE. Elle indique que les travaux maritimes ne sont pas mis en avant. Les conditions d'extraction de granulats marins sont développées, à l'instar des extractions de sable nécessaires aux recharges des plages. Les process sont pourtant identiques. Elle informe également de l'absence d'extractions de granulats marins siliceux en masses d'eau côtières et de transition sur le territoire du SDAGE. Elle rappelle que le sujet est par ailleurs traité par le document stratégique de façade, et dispose d'une annexe à part entière. Elle précise également que si les extraits de matériaux alluvionnaires sont moins importants, les extractions de matériaux de terrasses seront



alors en hausse, process qui nécessite beaucoup plus d'eau en termes de traitement et de lavage. Elle invite à la prise de conscience pour trouver des équilibres ; un changement de pratiques peut entraîner des conséquences.

M. CAUDAL profite de cette intervention pour rappeler que le SAGE révisé devra prendre en compte le document stratégique de façade. Il précise que la CLE n'est pas sollicitée pour émettre un avis officiel sur ce document. Il s'agit néanmoins d'un outil important qui concerne les masses d'eau côtières du territoire ; il sera présenté lors d'une prochaine CLE pour que tous les acteurs en prennent connaissance.

M. d'ANTHENAISE relève un certain nombre d'avancées à la suite des propositions faites sur le projet de SDAGE, au niveau du Comité de bassin. Des réponses restent néanmoins en suspens. Il attire l'attention sur la réglementation actuelle, dont la mise en œuvre sur le terrain est relativement compliquée. Les aspects économiques sont importants. Une décision visant à interdire entraîne des conséquences. Dans les propositions d'ajouts et de compléments, dans les chapitres 4, 8, 11 et 12, il s'interroge si la volonté n'est pas de faire entériner par le SDAGE des propositions issues du SAGE révisé. Concernant le classement en 7B3, il précise que la chambre d'agriculture n'est pas favorable car il s'appuie notamment sur l'évaporation des retenues d'eau. La méthode d'évaluation est contestable, d'autant plus que d'autres études montrent que l'évaporation de petites masses d'eau de surface n'est pas différente d'un bois ou d'un champ de maïs.

Mme PELTIER relève un manque dans le SDAGE ; la notion de gouvernance entre les SDAGE/SAGE car le bassin n'est pas isolé. Les mouvements d'eau se font par la terre mais également par le ciel. Des influences qui ne sont pas évoquées.

M. CAUDAL précise que ce sujet air/eau est abordé dans le document stratégique de façade. Il s'agit effectivement d'une problématique émergente, non prise en compte dans le SDAGE.

Diapositive 114

M. CAUDAL propose à la CLE de délibérer pour émettre un avis favorable sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027, assorti des réserves présentées, complétées par certaines interventions d'aujourd'hui. Il propose de mettre en annexe l'avis de la chambre d'agriculture, en toute transparence des interventions, soulignant que la démarche a pu être faite sur d'autres territoires de SAGE.

M. CAUDAL propose un vote à main levée. A l'unanimité, la CLE est favorable aux modalités de vote proposées.

Nombre de membres : 69

Présents : 21

Pouvoirs : 11

Votants : 32

La CLE, après en avoir délibéré, avec 21 votes pour et 11 abstentions, valide les avis sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027.

5. Rapport d'activités 2020 : présentation et avis de la CLE

(Diapositives 115 à 121)

M. CAUDAL propose à la CLE une présentation du rapport d'activités 2020. Il donne la parole à Mme ROHART, Directrice du SYLOA et animatrice du SAGE.



M CAUDAL remercie Mme ROHART pour cette présentation et propose à la CLE de prendre acte du rapport d'activités.

La CLE prend acte du rapport d'activités 2020.

M. CAUDAL remercie les membres de la CLE pour leur attention et leur présence à cette journée de travail. Après l'installation tardive de la CLE le 26 mai dernier, il lui semblait important de réunir les acteurs avant l'été, pour une présentation du SAGE, et convenir du programme de travail pour le second semestre.

M. CAUDAL remercie le SYLOA, son Président et son personnel qui a travaillé pour préparer cette réunion, et qui poursuivra ses travaux pendant l'été afin d'assurer le planning de travail du second semestre, et permettre à la CLE d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

M. CAUDAL clôt la séance.

